

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre

2018 DJS 209 DDCT Subventions (30.000 euros) et 4 conventions et 1 avenant à convention avec 10 associations de jeunesse (20^e) dans le cadre de la Politique de la Ville.

M^{me} Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018, par lequel M^{me} la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 10 associations de jeunesse et la signature de 4 conventions et 1 avenant à convention ;

Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement, en date du 11 septembre 2018;

Sur le rapport présenté par M^{me} Pauline VERON au nom de la 7^e commission ;

Délibère :

Article 1 : M^{me} la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association AOCSA La 20^{ème} Chaise (16203/2018_04392 et 2018_04373) domiciliée 38, rue des Amandiers (20^e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 7.000 euros pour ses projets dont 3.000 euros pour son action « Lien social – Médiateur-animateur inter-partenarial » et 4.000 euros pour son action « Lien social – Jeunes en mouvement ».

Article 2 : M^{me} la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Crescendo (9608/2018_05058) domiciliée 102 C, rue Amelot (11^e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 3.500 euros pour son projet « Lien social - Jeunes en projet ».

Article 3 : M^{me} la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Le Garage Numérique (117261/2018_05213 et 2018_05216) domiciliée 40, rue des Amandiers (20^e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 3.000 euros pour ses projets dont 2.000 euros pour son action « Emploi - Jeunes citoyens numériques » et 1.000 euros pour son action « Lien social - Geek qui pique ».

Article 4 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Relais Ménilmontant (18888/2018_04721 et 2018 04724) domiciliée 83, rue de Ménilmontant (20^e), pour ses projets dont 1.500 euros pour son action « Lien social - Jeunes Actifs dans la Société » et 1.500 euros pour son action « Education - Insertion et Accès aux droits des Jeunes ».

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Archipelia (18047/2018_04403 et 2018_04421) domiciliée 17, rue des Envierges (20^e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 3.000 euros pour ses projets dont 1.500 euros pour son action « 2018 Jeunes comme ressources pour la réappropriation du terrain Luquet » et 1.500 euros pour son action « 2018 Bâtir son avenir ».

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Strata'j'm Paris (33381/2018_06360) domiciliée 86, rue des Couronnes (20^e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 3.000 euros pour son projet « La Cabane Davout un lieu fédérateur dans le quartier de la Tour du Pin-Fougères-Python-Duvernois ».

Article 7 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association Les Voix Andalouses (910/2018_05231) domiciliée 8, rue du Général Renault (11^e), pour son projet « Emploi : L'E-School : Formaliser et Promouvoir son projet Pour et Par le Web à destination des jeunes ».

Article 8 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Canal Marches (11267/2018_05169) domiciliée 122, rue des Couronnes (20^e), pour son projet « Culture – L'université populaire audiovisuelle à Belleville-Amandiers 2018 ».

Article 9 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association 129H Productions (19172/2018_04367) domiciliée 38-40, rue des Amandiers (20^e), pour son projet « Culture - Accompagnement artistique Saison 6 ».

Article 10 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Citoyennes Interculturelles de Paris 20eme (54062/2018_04576) domiciliée 39 bis, rue de Tourtille (20^e), pour son projet « Emploi - Lieu de transmission et d'orientation pour les jeunes filles et garçons ».

Article 11 : Les dépenses correspondantes seront imputées à la fonction 3, rubrique 338, destination 3380002, au chapitre 65, nature 65748, sur la ligne de subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO